

conformer aux délibérations qu'ils ont prises, avant de demander leur suppression. Cela est tellement vrai, que je demande à la Chambre l'autorisation de déposer sur le bureau du président un projet de loi relativement aux vœux émis dans ces Conseils; et je prierais la Chambre, lorsqu'elle se réunira dans les bureaux, de vouloir bien le renvoyer à la même Commission qui est chargée de faire le rapport sur le projet de loi présenté par le Ministère.

Car il faut que tous les intérêts soient entendus, et comme le projet de loi présenté par monsieur le ministre maintient le *statu quo*, contrairement aux vœux émis par les Conseils, et par conséquent contrairement à ce que la loi prescrit, il est bon que cette Commission soit absolument éclairée sur les intérêts de tous.

Je demande donc instamment, en déposant ce projet de loi, que les conclusions de la Commission, pour l'ajournement de la discussion actuelle, soient adoptées.

GALVAGNO, *ministro per l'interno*. Risponderò al signor Chapperon che i voti dei Consigli divisionali che si sono emessi, riguardano affari che sono, legalmente parlando, esauriti; quindi sono affari che debbono avere il loro corso. Io non so se fra gli interessi locali che sono attualmente in spedizione, vi siano quelli di cui intende parlare il signor Chapperon; ma posso però dire che il Ministero avrebbe già presentati molti progetti di legge di interesse locale, se la Camera non fosse stata seriamente occupata di affari molto più importanti. Molti essendo i progetti di interesse locale che si possono discutere in una volta, il Governo intende appunto di presentare riuniti tutti quelli che si trovano in pronto.

Questo è il voto emesso dai Consigli divisionali, e non è più necessario altro incumbente a questo riguardo, e per conseguenza avrà anch'esso la sua esecuzione.

CHAPPERON. Je n'ai qu'un mot à dire pour déclarer que je n'aurais pas présenté cette demande, si dans le projet du Ministère il n'était formellement déclaré que le *statu quo* de la division administrative était maintenu. Je crois que si l'on voulait faire droit aux vœux émis par les Conseils divisionnaires, il fallait dans cette loi même présenter des dispositions conformes à leur avis.

Or c'est précisément pour remédier à cette omission, que j'ai rédigé le projet de loi dont j'ai parlé; et c'est uniquement dans cette intention là que j'ai insisté. Je ne doute pas que le Ministère fasse difficulté de se conformer aux réponses très-catégoriques des deux Conseils divisionnaires de la Savoie.

Cependant, comme je crois que si le projet présenté, par M. le ministre était adopté, il serait trop tard alors pour présenter le projet dont il s'agit, j'insiste pour que la Chambre veuille bien l'accueillir.

Voci. Quel est le sujet de ce projet?

CHAPPERON. Il est relatif à la constitution d'une nouvelle province.

PRESIDENTE. Il signor Chapperon propone dunque un emendamento?

CHAPPERON. Ce n'est pas un amendement, c'est un projet de loi que je propose en priant la Chambre de vouloir bien, dans le sein des bureaux en ordonner le renvoi à la Commission chargée du projet de loi sur le contentieux administratif, parce que je crois qu'il est important que cette question lui soit soumise.

PRESIDENTE. La Commissione presenta nella sua relazione due proposizioni, l'una subordinata all'altra.

Nella prima essa propone che si sospenda per ora ogni deliberazione, finchè la Camera non sia in grado di deliberare

sulla forma della legge comunale e provinciale. Qualora la Camera non adotti questa prima proposizione, propone di sospendere ogni discussione finchè non sia distribuita alla Camera la relazione sull'intera legge.

Il signor Jacquier presenta un emendamento concepito in questi termini. Esso propone che:

« Sospenda ogni deliberazione sul progetto delle divisioni, la Camera passi a discutere e deliberare: 1° sull'abolizione della giurisdizione eccezionale del contenzioso amministrativo, di cui agli articoli 15, 16, 17, 19 e 20 del progetto del Ministero;

« 2° Che coll'articolo 35 del progetto medesimo, che riunisce nello stesso capoluogo l'intendenza ed i tribunali, si continui la stessa circoscrizione. »

Domando anzitutto se questa proposta è appoggiata.

(È appoggiata.)

PINELLI. Domando la parola sull'ordine della votazione.

Osservo che, essendosi proposta la questione pregiudiziale, essa non riceve emendamenti, e deve essere posta ai voti immediatamente.

JACQUIER. Je désire expliquer à la Chambre les motifs pour lesquels j'ai proposé mon amendement...

PRESIDENTE. Ora non si tratterebbe più di rientrare nella discussione, ma di decidere sulla priorità delle proposizioni.

JACQUIER. J'ai demandé moi-même la parole pour expliquer la question de priorité, et pour faire comprendre à la Chambre qu'il n'y a aucune contradiction entre la question que j'ai proposée et la question préjudicielle...

BALBO. Io parlerò unicamente sull'ordine della discussione.

JACQUIER. C'est moi-même qui ai la parole sur l'ordre de la discussion, puisque je me propose de démontrer qu'il n'y a pas lieu d'établir la priorité.

BALBO. Mi pare che parlando solo sull'ordine della discussione...

JACQUIER. Monsieur le compte Balbo n'a pas le droit de m'interrompre. Je prie monsieur le président de me maintenir la parole. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les autres; je désire à mon tour, quand je suis dans la question, de pouvoir parler sans être interrompu.

PRESIDENTE. Vous avez la parole.

JACQUIER. J'ai dit que le projet de loi, tel qu'il a été présenté par la Commission, ne pouvait pas être discuté, jusqu'à ce que les idées de la Commission fussent bien arrêtées à cet égard; car après avoir gardé pendant trois mois le projet du Ministère, après avoir eu tout le temps nécessaire pour méditer sur les meilleures formes à adopter, elle nous a présenté un projet incomplet. Il y a quinze jours, la Commission disait que ses idées n'étaient pas encore arrêtées dans cette matière, et aujourd'hui elle vient nous dire qu'elle est dans le cas de nous présenter un travail complet. Eh bien! je suis convaincu, je ne crains pas de le dire à la Chambre, que ce n'est pas dans l'espace de quinze jours que l'on peut élaborer un système d'organisation administrative.

Je crois, à cet égard que les difficultés sont telles, que le système est tellement compliqué d'intérêts locaux, de climat, de routes, d'objets d'art et autres choses, que vous serez obligés de conserver l'applications de la loi du 7 octobre 1848, comme une planche de salut.

Je disais tout-à-l'heure que lorsqu'en France on a voulu toucher à cette matière, on a ému toute la nation, et pour vous le prouver je vous citerai les paroles de monsieur de Dumesnil (*Traité sur les attributions des Conseils généraux*)